

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 19 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 21 heures sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : M. DUPARC

**Présents** : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Meresse, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

**Excusés** : Mme Dalmedo (pouvoir à M. Perreal), Mmes Amarin, Fallot, Vernaz, M. Carlod

**Absente** : Mme Bigot

**Ordre du Jour :**

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 Novembre 2017**
- 3- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 4- **RIFSEEP**
- 5- **Organisation du référendum sur les rythmes scolaires**
- 6- **Demande de subvention pour la rénovation du bâtiment de la poste**
- 7- **Décision modificative n°5**
- 8- **Rapport des commissions**
- 9- **Courriers- Divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant la construction du Centre de loisirs.

**1- Désignation du secrétaire de séance**

M. Duparc est désigné secrétaire de séance.

**2- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 Novembre 2017**

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 Novembre 2017 est adopté, à l'unanimité.

**3- Déclarations d'Intentions d'Aliéner**

M. le Maire présente 7 DIA :

- La propriété de la SCCV JSCV, lieu-dit Grand Pré et Rue de Pré Bachat, cadastrée F 1061 de 1215 m<sup>2</sup> et F 1768 de 157 m<sup>2</sup>.  
Acquéreur : Association syndicale libre du lotissement Les terrasses du Fort l'Ecluse,
- La propriété de M. et Mme DIGONNET Cyril, 157 Rue du Verger, cadastrée F 1588 de 188 m<sup>2</sup> et F 632 de 96 m<sup>2</sup>.  
Acquéreur : M. Julien NOIZET,
- La propriété de la Eurl JAPOMME, 231 Rue de la Bière, cadastrée F 1833, de 589 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : M. Frédéric Schurmann et Mme Nadia Sother
- La propriété de M. Raad DAWOOD et Mlle ELIA ABDULAHAD, 391 Rue Pré Bachat, mise aux enchères publiques.
- La propriété du Crédit Agricole Financements, 644 Route de la Vie de l'Etraz, Ecorans, cadastrée B 326, B 327, B 329, B 330, D 285, B 328, de 1136 m<sup>2</sup> au total.  
Acquéreur : Mme FUENTES

- La propriété des conjoints LANDECY, 676 route de Pierre, cadastrée ZB 42 et ZB 104 de 1204 m<sup>2</sup> au total.  
Acquéreur : M. Daspect
- La propriété de M. et Mme PROST Sylvain, 20 rue du Chatelet, cadastrée F 1347, de 800 m<sup>2</sup>.  
Acquéreurs : Mme Hervochon et M. Chantreau

La Commune et la Communauté de Communes ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

#### **4- RIFSEEP**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à expertise (IFSE) ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant le régime indemnitaire des agents et instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

#### **1-Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

#### **2-Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de mairie
<b>Groupe 2</b>	Agent administratif polyvalent, agent technique polyvalent, ATSEM, agent de bibliothèque
<b>Groupe 3</b>	Agent d'entretien

Il est proposé que les montants de références pour les cadres d'emplois soient fixés à :

<b>Groupe</b>	<b>Montant de base annuels maximum</b>	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe 1</b>	4 000	400
<b>Groupe 2</b>	3 400	340

<b>Groupe 3</b>	2 500	250
-----------------	-------	-----

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3-Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquises par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4. Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congé annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26/08/2010)

### **5. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> Janvier 2018.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## 5- Organisation du referendum sur les rythmes scolaires

M. le Maire propose d'organiser un vote au Foyer Rural, avec les parents, les conseillers municipaux, les ATSEM, pour décider d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours à l'école.

## 6- Demande de subvention pour la rénovation du bâtiment de la poste, 134 Rue du Fort

Le Maire de COLLONGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 Mai 2017 fixant le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture Atelier B,

Notre commune possède un immeuble situé 134 Rue du Fort. Depuis sa construction, ce bâtiment a nécessité quelques travaux d'amélioration, par exemple le remplacement des chaudières, la rénovation intérieure des appartements et leur mise aux normes. L'isolation de ce bâtiment ne correspond pas à celle en vigueur actuellement. Dans cet immeuble, se trouve au rez-de-chaussée les bureaux de la Poste et de la Police intercommunale et aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> étages, 4 logements au prix très modéré.

Donc, afin d'améliorer la performance énergétique de cet immeuble, le conseil municipal a décidé d'engager sa réhabilitation.

L'estimation des travaux est de 250 500 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		150 500 €	60 %
Emprunts		€	
<b>Sous-total 1</b>		<b>150 500 €</b>	<b>60%</b>
Union européenne		€	
Etat - DETR	Réhabilitation du bâtiment 134 Rue du Fort	40 000 €	16 %
Etat – autre (à préciser)		€	
Région		60 000 €	24 %
Département		€	
Fonds de concours communautaire		€	
Autres (à préciser)		€	
<b>Sous-Total 2</b>		<b>100 000 €</b>	<b>40 %</b>
Total H.T.		250 500 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSCRIRE** ce projet au budget de l'année 2018,

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat (subvention DETR), et l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le financement de ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les demandes de subventions.

#### **7- Décision modificative n°5**

Les crédits du chapitre 12, charges de personnel, sont insuffisants. Il convient de prendre 5000 € sur le compte 022, dépenses imprévues pour remédier à cette insuffisance de crédits du chapitre 12.

Il manque également des crédits sur le poste 65, autres charges de gestion courante. Les 10 000 € manquants seront pris sur le compte 22, dépenses imprévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit ci-dessus précisé.

#### **8- Construction d'un Centre de loisirs- Attribution des marchés de prestations intellectuelles-**

##### **Mission de contrôle technique et Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**

Le Maire de COLLONGES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le projet de procéder à la construction d'un centre de loisirs ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017-53 en date du 10 octobre 2017 portant notamment sur la validation du programme de l'opération, l'approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et la fixation de la prime pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet ;

**VU** la nécessité de recourir aux services d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de cette opération ;

**VU** la nécessité de recourir aux services d'un contrôleur technique dans le cadre de cette opération ;

**VU** la procédure de consultation concernant l'attribution d'un marché de mission de Coordonnateur SPS lancée le 20 octobre 2017 ;

**VU** la procédure de consultation concernant l'attribution d'un marché de mission de contrôleur technique lancée le 20 octobre 2017 ;

**VU** l'analyse des offres établie par NOVADE, Assistant de la Commune de COLLONGES, en date du 28 novembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestations de services pour la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection à la société QUALICONSULT (sise 231 bât. B – avenue de Parme - 01000 BOURG EN BRESSE) pour un montant de 6.308,00 euros hors taxes ;

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestations de services pour la mission de contrôleur technique à la société DEKRA INDUSTRIAL (sise 131, avenue de Parme - ZAC Les Belouzes - 01000 BOURG EN BRESSE) pour un montant de 9.795,00 euros hors taxes ;
  
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents.

**9- Rapport des commissions**

Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier à 18h30 au Foyer Rural. M. le Maire demande que cette information soit mise sur le site Internet de la Commune.

**10- Courriers-Divers**

- Courrier de M. Berthod concernant la vente de ses parcelles. Les membres du Conseil Municipal proposent, à l'unanimité, d'acquérir les lots concernés pour 305 000 €.

La séance est levée à 22h15.

\*\*\*\*\*